

**Arrêté N° 2022- 180**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

**Arrêté :**

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif à la « Master 2 Français Langue Etrangère-Diffusion du FLE et Enseignement en Ligne », est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 15/06/2022

La Présidente,

  
Nathalie DOMPNIER

